



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 2 décembre 2016

N° 1.022/1.080-1/1.080-2

Commission permanente

Séance du 16 décembre 2016

N°01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/12/13/14/15/16/17/
18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/34/35/
36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires juridiques

Mercredi
28 décembre 2016
N° 419

TABLE DES MATIERES

Délibérations du Conseil départemental du 2 décembre 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran
1022	DM (2) DE DECEMBRE 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6
1080-1	BUDGET PRIMITIF DEPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	6
1080-2	EMPRUNT 2017	7

Délibérations de la Commission permanente du 16 décembre 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran9
1	AVENANTS N°1 DE REGULARISATION AUX MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX	9
2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGIS FAMILIAL	9
3	ANNULLATIONS DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL	9
4	CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS - CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE - REGULARISATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE	10
5	REGULARISATION D'ACQUISITIONS : RD 664, COMMUNE DE ST SULPICE-SUR-RISLE ET RD 20, COMMUNE DE LA CARNEILLE	11
6	CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE GOULET	11
7	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LA CDC DU HAUT PERCHE	11
8	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	11
9	MODIFICATION MINEURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	13
10	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	14
12	ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER	14
13	AIDES AU TOURISME	15
14	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET COMMERCE EN MILIEU RURAL	16

N° de dossier	TITRE	Page écran
15	AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU MODE D'OCCUPATION DES SOLS REGIONAL (BASE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES)	17
16	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	17
17	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE L'EURE-ET-LOIR - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015	17
18	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	17
19	VEHICULE POUR LE COLLEGE JEAN ROSTAND D'ARGENTAN	18
20	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	18
21	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE DEMANDE DE SUBVENTION D'ARGENTAN INTERCOM POUR LA REALISATION D'UN PROJET	19
22	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES	19
23	FESTIVAL VIBRAMOMES : AVENANT CONVENTION	20
24	SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2016-2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT	20
25	ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE (9327)	20
26	PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	21
27	ANIMATION SPORT (9311)	21
28	SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2016	21
29	MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME AUTOFREE 61 DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES DU DEPARTEMENT	22
30	VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A ALENCON	22
31	VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A L'AIGLE	22
32	CASERNE DE GENDARMERIE - AVENANT N°3 AU BAIL EMPHYTEUTIQUE ADMINISTRATIF	23
34	CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS - CONSTRUCTION DU PI3 - AVENANT N°1 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA BETON - GAGNE	23
35	AMENAGEMENT FONCIER - RD 924 SECTEUR DE BRIOUZE	24
36	AVIS SUR LE PERIMETRE D'UN SCOT COUVRANT NEUF EPCI DANS LE BOCAGE ORNAIS	24
37	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU PROGRAMME COORDONNE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS	24
38	CONTRAT LOCAL DE SANTE ARGENTAN PAYS D'ARGENTAN ET D'OUCHÉ	25

N° de dossier	TITRE	Page écran
39	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE FLERS AGGLO	25
40	ANCIENNE VOIE FERREE BRIOUZE - LA-FERTE-MACE - DEPOSE DES RAILS ET TRAVERSESES	25
41	CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES DE LONLAY-LE-TESSON ET MAGNY-LE-DESERT POUR LA DEPOSE DES RAILS ET TRAVERSESES DE L'ANCIENNE VOIE FERREE BRIOUZE - BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE	25
42	AIDES A L'AGRICULTURE	26
43	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - COLLEGES PUBLICS DE L'ORNE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	28
44	DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS - AVENANTS FINANCIERS POUR 2016	29
45	FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2017	29
46	FOURNITURE DES REPAS AU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON PAR LE COLLEGE SAINT-EXUPERY D'ALENCON	29
47	VOYAGE SCOLAIRE EN CHINE - COLLEGE RACINE D'ALENCON - DEMANDE DE SUBVENTION 2017	30

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 2 DECEMBRE 2016

D. 1.022 – DM (2) DE DECEMBRE 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la DM n° 2 de décembre 2016 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance-centre maternel, service des transports et golf de Bellême telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'inscrire les provisions suivantes :

budget principal :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 68 :

B3000 68 6865 01 Dotation aux provisions pour risques et charges financiers : 72 232 €

budget annexe des transports :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre 68 :

B4500 68 6815 Dotation aux provisions pour charges de fonctionnement : 146 000 €

ARTICLE 3 : de voter les crédits de cette DM par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2016

D. 1.080-1 – BUDGET PRIMITIF DEPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2017 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, régie de prévention et de suivi des cancers et Tourisme 61 tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'adopter un principe de crédits limitatifs et d'informer le représentant de l'Etat dans le département que le Conseil départemental n'assumera pas de dépassements des dépenses au-delà du plafond arrêté par le budget primitif, sur lesquelles le Conseil départemental n'a pas de pouvoir discrétionnaire, en lui signifiant le périmètre de nos dépenses obligatoires dont l'Etat est le principal prescripteur, de nos dépenses obligatoires modulables et de nos dépenses facultatives en fonctionnement, à charge pour lui d'en discuter éventuellement les lignes de partage.

ARTICLE 3 : d'appeler l'Etat à la couverture du dépassement des dépenses sociales résultant de décisions prescrites par l'Etat, tout dépassement en cours d'exécution budgétaire des enveloppes prévues au budget étant conditionné à l'attribution par l'Etat de ressources nouvelles propres pour couvrir ledit dépassement.

ARTICLE 4 : de voter pour le budget principal un total d'autorisations de programme de 84 413 075,41 € (années 2017 à 2021) et un total d'autorisations d'engagement de 7 527 500 € (années 2017 à 2019).

ARTICLE 5 : de voter les crédits par chapitre pour chaque budget selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2016

D. 1.080-2 – EMPRUNT 2017

Le Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 :

1 - à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 30 000 000 €,

2 - à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2017, et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt,

ARTICLE 2 : que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Reçue en Préfecture le : 15 décembre 2016

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 16 DECEMBRE 2016

D. 01 – AVENANTS N° 1 DE REGULARISATION AUX MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n°1, relatif aux conditions de révision des prix pour les années renouvelables, article 8.3 du CCAP (avenant joint à la délibération), pour les marchés 16.017, 16.045 et 16.046.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 02 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 186 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 56606 D'UN MONTANT DE 372 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS, RUE NUNGESSER ET COLI A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 186 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 372 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56606, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements, rue Nungesser et Coli à Alençon.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 03 – ANNULATIONS DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA SAGIM ET LE LOGIS FAMILIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'annuler les délibérations suivantes :

- délibération n°02-2 de la Commission permanente du Conseil général du 27 avril 2012 accordant à la SAGIM la garantie du Département à hauteur de 100 000 € sur un emprunt de 200 000 €, destiné à financer la résidentialisation de 200 logements, quartier Saint Sauveur à Flers.
- délibération n°30-6 de la Commission permanente du Conseil général du 14 décembre 2007 accordant à la SAGIM la garantie du Département à hauteur de 325 000 € sur un emprunt de 650 000 €, destiné à financer la construction de 11 logements, rue du Docteur Maillard à Vimoutiers.
- délibération n°01-5 de la Commission permanente du Conseil général du 25 juin 2009 accordant à la SAGIM la garantie du Département à hauteur de 190 000 € sur un emprunt de 380 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 5 logements, rue du Docteur Maillard à Vimoutiers.

- délibération n°34-9 de la Commission permanente du Conseil général du 30 mars 2012 accordant à la SAGIM la garantie du Département à hauteur de 20 000 € sur un emprunt de 40 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 16 logements, 7 rue Guillaume le Conquérant à Alençon.
- délibération n°42-4 de la Commission permanente du Conseil général du 13 décembre 2002 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 34 000 € sur un emprunt de 68 000 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements à Boucé.
- délibération n°02-2 de la Commission permanente du Conseil général du 30 janvier 2009 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 400 000 € sur un emprunt de 800 000 €, destiné à financer la construction de 11 logements « La Vallée » à Saint Langis-les-Mortagne.
- délibération n°16-2 de la Commission permanente du Conseil général du 5 mars 2004 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 185 000 € sur un emprunt de 370 000 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 15 logements rue du Château à Alençon.
- délibération n°06-2 de la Commission permanente du Conseil général du 18 juillet 2005 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 70 000 € sur un emprunt de 140 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 17 logements « Le Bourg » à Préaux du Perche.
- délibération n°02-6 de la Commission permanente du Conseil général du 25 novembre 2005 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 300 000 € sur un emprunt de 600 000 €, destiné à financer la construction de 10 logements « La Gare » à Saint Langis-les-Mortagne.
- délibération n°08-4 de la Commission permanente du Conseil général du 28 janvier 2008 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 32 500 € sur un emprunt de 65 000 €, destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement, rue Jean Mermoz à Alençon.
- délibération n°3 de la Commission permanente du Conseil général du 26 janvier 2007 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 337 500 € sur un emprunt de 675 000 €, destiné à financer la construction de 12 logements à La Ferrière-Bochard.
- délibération n°08-9 de la Commission permanente du Conseil général du 28 janvier 2008 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 387 500 € sur un emprunt de 775 000 €, destiné à financer la construction de 13 logements rue Lucien Lobjoit à La Ferrière-Bochard.
- délibération n°02-14 de la Commission permanente du Conseil général du 30 octobre 2009 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 23 750 € sur un emprunt de 47 500 €, destiné à financer la construction de 2 logements rue Henri Levier à Bretoncelles.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 04 – CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS – CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – REGULARISATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver l'utilisation d'une nouvelle imputation budgétaire opération 82 imputation B4200 23 621 23151 gérée sous l'AP B4200 I 86 – réseaux de voirie, pour le marché n°13-064 de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage passé avec BOURGOIS/INTERVIA dans le cadre de la construction d'ouvrages d'art sur le contournement nord-ouest de Flers.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 05 – REGULARISATION D'ACQUISITIONS : RD 664, COMMUNE DE ST SULPICE-SUR-RISLE ET RD 20, COMMUNE DE LA CARNEILLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'acquisition d'une emprise située sur le domaine public, d'une contenance de 27 m², aux dépens d'une parcelle en cours de division, cadastrée section ZB n° 72, commune de St Sulpice-sur-Risle, propriété de Mme Odile RIMBERT, domiciliée 18 rue de la Butte aux Roches à St Sulpice-sur-Risle et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 14 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

2°) l'acquisition d'une parcelle située sur le domaine public, d'une superficie de 300 m², cadastrée section ZN n° 66, commune de La Carneille, propriété de Mme Alix TOLOT, domiciliée 75 rue de l'Assomption à Paris (75016) et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 150 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 06 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE GOULET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental (RD 771) avec la commune de Goulet et le versement du fonds de concours de 31 000 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 07 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LA CDC DU HAUT PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention avec la CdC du Haut Perche concernant la réalisation, par des entreprises privées des travaux de fauchage et de débroussaillage, des routes départementales situées sur le territoire de sa communauté pour les années 2017, 2018 et 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 08 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 7 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération pour un montant de 1 029 190 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de proroger jusqu'au 13 janvier 2018, la date limite d'engagement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'Aube et Rai, afin que le Syndicat pour le traitement des eaux usées du Pays de L'Aigle puisse bénéficier de la subvention d'un montant de 280 000 € attribuée par la Commission permanente du 19 décembre 2014.

ARTICLE 3 : de modifier le montant de la subvention allouée à la commune de Gacé par la Commission permanente du 25 septembre 2015 pour financer la réhabilitation de la station d'épuration communale pour porter sa capacité à 9 000 EH, selon les modalités précisées ci-dessous :

		<i>Montant Subventionnable</i>	<i>Taux</i>	<i>Subvention Conseil départemental</i>
1	Coût des travaux avant appel d'offres	850 000 €	20 %	170 000 €
2	Coût des travaux après appel d'offres	626 000 €	20 %	125 200 €

Le nouveau financement proposé est indiqué ci-dessous :

Dépense subventionnable : 626 000 €
Taux de subvention : 20 %
Dotation maximale de : 125 200 €.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 20 % au Syndicat mixte du bassin de la Dives pour financer une nouvelle opération d'entretien des berges de la Dives et de lutte contre la Renouée du Japon sur la Vie dans la traversée de Vimoutiers, dont le coût est estimé à 3 000 € HT, représentant une dotation non forfaitaire de 600 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental

Action 9232 - Energie

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions suivantes :

Aides attribuées au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à bois de 12 kW	2 121 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	3 920 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12,5 kW	6 705 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	4 431 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11,6 kW	4 500 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 12 kW	1 965 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Insert à bois de 16 Kw	1 894 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 12 kW	2 442 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 675 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 577 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11,5 kW	4 460 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 992 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 10,4 kW	5 840 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		9 750 €

ARTICLE 6 : d'accorder à la Communauté de communes de la région de Gacé, une aide de 15 % afin de réaliser des travaux d'amélioration de performances thermiques dans les combles de l'école primaire de Gacé, d'un coût prévisionnel de 8 580 € HT et représentant une dotation maximale de 1 287 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 7 : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur totale du projet</i>	<i>Montant subvention</i>
Arnaud LETELLIER	La Brisolière 61330 Céaucé	240 m	240 €
Jean-Jacques CACAULT	La Baissinière 61700 Champsecret	500 m	500 €
Catherine ROGER	La Hellonnière Domfront 61700 Domfront-en-Poiraise	156 m	156 €
		114 m (1)	342 €
Total		1 010 m	1 238 €

(1) Haie bocagère sur talus

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 09 – MODIFICATION MINEURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle ci-jointe modifiée relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 10 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retirer l'avance remboursable de 29 000 € octroyée à la SARL DELVALLE ENERGIE à St-Martin-d'Ecublei, par décision de la Commission permanente du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 2 : de retirer l'avance remboursable de 41 250 € octroyée à M. Thibault FORTIN à Domfront, commune déléguée de Domfront-en-Poiraise, par décision de la Commission permanente du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 3 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 9 000 € à la SARL CLEBER AUTOMOBILES à Sées.

ARTICLE 4 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 31 000 € à la SARL L'Entracte à Alençon.

ARTICLE 5 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 39 267 € à la SARL TDN à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.

ARTICLE 6 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 12 701 € à la SARL CL INSTITUT à Flers.

ARTICLE 7 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 13 250 € à M. Philippe VOCLAIR à La Chapelle d'Andaine, commune déléguée de Rives d'Andaine.

ARTICLE 8 : d'accorder une avance remboursable sur 3 ans sans différé d'un montant de 3 924 € à la SARL VIOLETTE ET PIMPRENELLE à Alençon.

ARTICLE 9 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 25 124 € à la SARL MAISON DOGUET à Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 10 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 7 650 € à M. Romain TABUT à Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 11 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 30 000 € à la SARL DELAUBERT CONSTRUCTIONS à Condeau, commune déléguée de Sablons sur Huisne.

ARTICLE 12 : d'accorder une avance remboursable sur 5 ans sans différé d'un montant de 38 000 € à la SARL le Passage à Alençon.

La somme correspondante soit 209 916 € sera prélevée sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 13 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

ARTICLE 14 : d'autoriser l'attribution d'avances remboursables par la Commission permanente lors de sa séance du 27 janvier 2017 pour les dossiers parvenus au Conseil départemental jusqu'au 31 décembre 2016.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 12 – ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 8 000 € à M. Vincent CHAUVIN pour l'aménagement d'un hébergement insolite et d'un nouvel espace bisons / flamants roses au sein du parc animalier d'Ecouves.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 1 272 € à la CUMA de Blavou pour l'achat d'une presse à bâche plastique.

La somme correspondante, soit 9 272 €, sera prélevée au chapitre 65 imputation B3103 65 6574 90. Cette imputation est gérée sous l'AE B3103 F1015 programme LEADER.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 13 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à la Communauté de Communes du Pays d'Andaine, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de réaménagement d'une habitation pour la création d'une crêperie, sur le site de la Tour de Bonvouloir à Juvigny-Val-d'Andaine, au titre de l'aide « style de projet » en faveur de la restauration dont le coût est estimé à 144 300 € HT. La subvention est plafonnée à 15 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder à la SARL PAPEL - HOSTELLERIE DE LA POSTE, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de modernisation et de mise en conformité de l'hôtel « Hostellerie de la Poste » au Mêle-sur-Sarthe, au titre de l'aide « style de projet » en faveur de l'hôtellerie dont le coût est estimé à 144 300 € HT. La subvention est plafonnée à 25 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à Mme Anne HEUGUET, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création de ce gîte rural, au titre de l'aide « style de projet » à l'hébergement rural dont le coût est estimé à 122 000 € HT. La subvention départementale est plafonnée de 10 000 €.

Le crédit correspondant sera prélevé sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 4 : de retirer les subventions suivantes :

<i>Nom et adresse du bénéficiaire et nature de l'investissement</i>	<i>date d'attribution de la subvention par la Commission permanente</i>	<i>montant de l'aide</i>	<i>reste à verser</i>	<i>observations</i>
SARL ADONIS « Le Nouvel Hôtel » à Bagnoles-de-l'Orne-Normandie Normandie travaux et de mise en conformité et de modernisation	25/11/2011	31 567 €	25 638 €	solde non demandé dans les délais, malgré une prolongation accordée jusqu'au 01/12/2016 par la CP du 3 juillet 2015

SARL SOPHIE « Hôtel Sophie » à Briouze travaux de mise en conformité et de modernisation	28/09/2012	3 682 €	1 841 €	solde non demandé dans les délais, la dernière tranche de travaux n'est prévue qu'en 2018
SAS LE RELAIS SAINT LOUIS à Bellême création d'un SPA	23/05/2014	25 000 €	25 000 €	subvention non demandée dans les délais, les travaux n'ont pas débuté

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

**D. 14 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET
COMMERCE EN MILIEU RURAL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de
l'OCMA du GIP ADECO Pays du Bocage :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant investissement	Montant subvention
SARL GCS (Sandrine GAUTIER)	Alimentation générale	Bagnoles-de- l'Orne Normandie	Réfection plafond, accessibilité et achat caisse enregistreuse	8 267 €	1 653,00 €
Jean-Pierre MILORIAUX	Chocolaterie-confiserie	Flers	Rénovation façade, enseigne, installation store, restauration intérieure, meubles et matériel	6 902 €	1 380,00 €
SARL ABADECO (Agnès BAZIN)	Magasin de décoration	Aubusson	Travaux accessibilité, et électricité parking, changement porte, logiciel caisse	8 623 €	1 725,00 €
Sylvie RAIMBAULT	Salon de coiffure	Bagnoles-de- l'Orne Normandie	Rénovation façade et intérieure, éclairage vitrine, acquisition fauteuils massants	13 501 €	2 000,00 €
Elise MORIN	Institut de beauté	Céaucé	Agencement intérieur et extérieur (changement de locaux)	25 828 €	2 000,00 €
Damien POTTIER (1)	Salon de coiffure	Flers	Enseigne, porte d'entrée, travaux intérieurs, fauteuils barbier et comptoir	11 471 €	2 000,00 € (dont 1 648,50 € du CD)
			Total	74 592 €	10 406,50 €

(1) Afin de solder l'enveloppe OCM réservée au Pays du Bocage, la subvention de 2 000 € est
scindée en 2 parts réparties comme suit :

Conseil départemental : 1 648,50 €
Enveloppe autres financeurs : 351,50 €

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous dans le cadre de
l'OCMA du PETR du Pays du Perche :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant investissement	Montant subvention
SASU FANTINE EN CUISINE Fantine OLIVIER (2)	Cuisinière-traiteur	Bretoncelles	Création d'un laboratoire traiteur	49 758 €	10 000 € dont 5 000 € du CD

(2) La subvention octroyée par le comité de pilotage du Pays du Perche s'élève à 10 000 € et est scindée en 2 parts réparties comme suit :

Conseil départemental : 5 000 €
Enveloppe autres financeurs : 5 000 €

La dépense correspondante soit 15 406,50 € (10 406,50 € + 5 000 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 15 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU MODE D'OCCUPATION DES SOLS REGIONAL (BASE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant relatif à la démarche de production d'un référentiel géographique « Mode d'occupation des sols » (MOS) sur l'ensemble des territoires de l'ex-Basse-Normandie.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 16 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 17 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE L'EURE-ET-LOIR – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Pierre Brossolette » et du collège privé « Delfeuille » de Nogent-le-Rotrou, à hauteur respective de 30 606,39 € et 11 421,30 € pour l'année scolaire 2014-2015. Cette somme totale de 42 027,69 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions conclues avec le Département de l'Eure-et-Loir, dont les modèles sont annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 18 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents qui en bénéficiaient l'an dernier et qui n'ont pas déménagé, leurs noms figurant dans le tableau logements de fonction ci-joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 2 : d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans le tableau logements de fonction ci-joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 3 : d'attribuer les concessions de logement par convention d'occupation précaire pour les logements non attribués aux personnels figurant dans le tableau logements de fonction ci-joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 4 : de définir ainsi la liste des fonctions qui donnent lieu à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (dans la limite du nombre de logements de fonction disponibles dans l'établissement et du nombre de point attribués selon les règles de l'article R 216-6 du code de l'éducation) :

- Le Principal
- Le Principal adjoint
- L'adjoint gestionnaire
- Le Directeur de SEGPA
- Le CPE dans les collèges qui disposent d'un internat ou d'un nombre de points suffisants pour prétendre à un logement par nécessité absolue de service
- L'agent d'accueil

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, les arrêtés de concessions avec la convention particulière d'occupation qui leur est liée, les conventions d'occupation à titre précaire, dont les modèles ont été adoptés par le Conseil départemental lors de sa séance du 12 mars 2010 modifiés par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 et du 27 mai 2016.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2016

D. 19 – VEHICULE POUR LE COLLEGE JEAN ROSTAND D'ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 9 080,76 € au titre du budget 2016 au collège « Jean Rostand » d'Argentan pour l'achat d'un Kangoo express (1^{ère} mise en circulation le 26/09/2012 avec un kilométrage de 28 076).

ARTICLE 2 : de prélever la somme totale correspondante au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement, autres établissements publics locaux du budget 2016.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 20 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
LOUISE MICHEL - ALENÇON	Réparation du lave-vaisselle	1 235,02 €	DEBCIA (61)
LOUISE MICHEL - ALENÇON	Acquisition d'une marmite à soupe et sauce 10 litres	130,80 €	COMPTOIR DE BRETAGNE (35)
JACQUES PREVERT – DOMFRONT-EN-POIRAIE	Remplacement raccord de produit sur le four de cuisine	508,63 €	CF CUISINES (72)

MOLIERE - L'AIGLE	Réparation du lave-batterie	955,86 €	DEBCIA (61)
ANDRE COLLET - MOULINS-LA-MARCHE	Remplacement du compresseur sur meuble réfrigéré	1 159,98 €	ETS VALENTIN (61)
	TOTAL	3 990,29 €	

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 21 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE – DEMANDE DE SUBVENTION D'ARGENTAN INTERCOM POUR LA REALISATION D'UN PROJET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 2 500 € à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour la réalisation d'un projet intitulé « Le CRI sur le Quai ».

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2016.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 22 – SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON-PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine protégé et non-protégé :

- M^{me} Agathe de ROFFIGNAC - Fontaine-les-Bassets 5 748 €
- M. Emmanuel de PERTHUIS – Tourouvre-au-Perche 6 364 €
- M^{me} Claude d'AUDIFFRET-PASQUIER – Boischampré 4 828 €

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2016.

ARTICLE 3 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration de mobiliers artistiques religieux propres aux édifices publics :

- Commune de Camembert : 1 984 €
- Commune de Villebadin : 1 645 €

ARTICLE 5 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2016.

ARTICLE 6 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 7 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration d'églises :

• Commune de L'Aigle (église Saint-Jean) :	20 000 €
• Commune du Bourg-St-Léonard :	12 176 €
• Commune de Ceton :	13 514 €
• Commune d'Athis-Val-de-Rouvre (église de La Carneille)	10 000 €
• Commune d'Irai :	6 759 €
• Commune de Joué-du-Bois (Chapelle de « La Raitière ») :	1 392 €
• Commune de Ménil-Erreux :	10 000 €
• Commune de Villebadin	6 474 €

ARTICLE 8 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 9 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2016.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 23 – FESTIVAL VIBRAMOMES : AVENANT CONVENTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Ville de Flers pour les Festivals « Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes » 2016.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 24 – SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2016-2017 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes de La Ferté-Saint-Michel, du Pays d'Andaine, du Domfrontais et du Bocage de Passais, de la Vallée de la Haute-Sarthe, et avec la Ville de L'Aigle pour la programmation et la coordination de la saison culturelle jeune public 2016-2017.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 25 – ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **3 510 €** :

Annexe 1 : Allocations vacances (6 bourses) pour un montant de :	510 €
Annexe 2 : Bourses jeunesse (30 bourses) pour un montant de :	3 000 €
• Formation BAFA	1 800 €
• Approfondissement BAFA	1 200 €

ARTICLE 2 : de prélever en dépenses de fonctionnement la somme totale de **3 510 €** au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6513 33**, bourses, du budget départemental 2016, conformément à la répartition figurant en annexes 1 et 2.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 26 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs la subvention suivante :

		Décisions
Magny-le-Désert	Rénovation de la toiture de la salle de sport :	22 500 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	112 500 € 100,00 %
	Etat : DETR	22 500 € 30,00 %
	Magny-le-Désert :	67 500 € 50,00 %
Conseil départemental :	22 500 € 20,00 %	

ARTICLE 2 : de prélever la subvention correspondante d'un total de 22 500 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 27 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 18 novembre 2016 pour un montant total de **1 220 €**.

1 – Manifestations sportives locales

1 220 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **1 220 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2016.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 28 – SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2016 au 30 novembre 2016 par comparaison à la situation 2015 du 30 novembre 2015.

	Voté 2016 (BP+DM)	Réalisé au 30 novembre 2016	% réalisé / voté	Réalisé au 30 novembre 2015
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	322 803 872,85	283 679 161,20	88%	287 705 848,25
Dépenses réelles	291 883 872,85	229 903 111,34	79%	232 106 995,93
Résultat de fonctionnement	30 920 000,00	53 776 049,86		55 598 852,32
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	88 904 714,27	36 281 319,19	41%	27 400 005,45
Dépenses réelles	119 824 714,27	48 419 860,84	40%	48 407 258,89
Résultat d'investissement	-30 920 000,00	-12 138 541,65		-21 007 253,44
RESULTAT GLOBAL	0,00	41 637 508,21		34 591 598,88

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 29 – MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME AUTOFREE 61 DE LOCATION DE VEHICULES ELECTRIQUES DU DEPARTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter :

- un tarif de location des véhicules à 1 € par demi-heure de location et par voiture, toute demi-heure commencée étant due,
- un forfait de 4 € par mois si et seulement s'il y a réservation dans le mois qui reviendra au mandataire pour frais de gestion,
- la gratuité du service de recharge des véhicules afin de favoriser l'électro-mobilité,
- une caution de 350 € qui sera retenue entièrement ou partiellement qu'en cas de dommage au véhicule ou de non-respect par l'utilisateur de l'une quelconque des obligations mises à sa charge.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mandat et tout document lié à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2016

D. 30 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente des parcelles de terrains relatives cadastrées AR55 et 56, au n°6 rue Gay Lussac à Alençon, d'une contenance globale de 3 a 77 ca, au prix de 18 000 € au profit de M. et Mme TRIBOTTE, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 31 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER A L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la vente de l'ensemble immobilier situé au 61 rue Porte Rabel à L'Aigle, sur les parcelles de terrain bâties section AN n°141 et 423, d'une contenance globale de 46 a 46 ca, au prix de 30 000 € au profit de la société NOELLA de Paris, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de transfert.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 32 – CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N° 3 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 3 au BEA intervenu avec la SNI le 14 décembre 2006 pour constater la résiliation partielle portant sur les anciennes casernes de gendarmerie de :

- Bellême, 3 place du Général Leclerc, sur la parcelle AI n°20, d'une contenance de 40a 10ca,
- Courtomer, rue Batrel, sur les parcelles AC n°^s63, 64 et 65, d'une contenance de 24a 69ca,
- Ecouché-les-Vallées, 28 avenue Léon Bollée, sur la parcelle AC n°172, d'une contenance d'1ha 20a 12ca,
- Pervençères, 6 rue du Perche, sur les parcelles G n°^s281 et 399, d'une contenance de 9a 16ca,
- Trun, rue d'Urmont d'Urville, sur les parcelles E n°^s167, 169 et 171, d'une contenance de 59a 93ca,

moyennant le versement d'une indemnité totale de 356 910,76 €.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense totale de 356 910,76 € sur le chapitre 67 imputation B6003 67 678 11 autres charges exceptionnelles.

ARTICLE 3 : d'autoriser l'un des vice-présidents du Conseil départemental à signer cet avenant avec effet au 31 juillet 2016 et dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SNI.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 34 – CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE FLERS – CONSTRUCTION DU PI3 – AVENANT N° 1 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA BETON - GAGNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 16-006 passé avec le groupement EUROVIA Béton – GAGNE joint à la présente délibération pour la construction de l'ouvrage d'art PI3 du contournement nord-ouest de Flers.

Les modifications portent sur :

- Des sujétions techniques imprévues pour 80 987,40 € HT,
- Des modifications ou améliorations apportées au projet en cours de travaux pour 21 345,41 € HT.

Les prestations nouvelles sont intégrées au marché par des prix nouveaux.

Le montant total du marché passe de 814 638,70 € HT à 902 304,62 € HT, soit 1 082 765,54 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est prolongé de deux (2) semaines.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 35 – AMENAGEMENT FONCIER – RD 924 SECTEUR DE BRIOUZE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental dans le cadre de la modernisation de la RD 924, à signer selon le modèle joint à la délibération, toutes les conventions et actes susceptibles d'intervenir dans le cadre d'une opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux sur les communes de Briouze et de Sainte Opportune.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 36 – AVIS SUR LE PERIMETRE D'UN SCOT COUVRANT NEUF EPCI DANS LE BOCAGE ORNAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner un avis favorable au périmètre de SCoT proposé couvrant le territoire des EPCI suivants :

- Communauté de communes du Pays de Briouze
- Communauté de communes du Canton de Tinchebray
- Communauté de communes du Domfrontais
- Communauté de communes du Val d'Orne
- Communauté de communes du Bocage d'Athis-de-l'Orne
- Communauté de communes du Bocage de Passais
- Communauté de communes du Pays d'Andaine
- Communauté de communes de La Ferté-Saint Michel
- Communauté d'agglomération de Flers Agglo.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 37 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU PROGRAMME COORDONNE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le modèle de convention d'attribution de subvention dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie du programme coordonné de la conférence des financeurs joint en annexe.

ARTICLE 2 : d'approuver le montant des subventions suivantes :

- o ADMR : 21 761,50€
- o MSAIO : 53 492 €
- o RESO'AP : 33 160 €
- o ASEPT : 19 170 €
- o UNA Orne : 90 272 €

Soit un total de 217 855,50 € sur l'enveloppe du 1^{er} concours de 554 002 €.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières ci-annexées.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 38 – CONTRAT LOCAL DE SANTE ARGENTAN PAYS D'ARGENTAN ET D'OUCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, en qualité de partenaire et sans engagement financier, le Contrat local de santé, dont les promoteurs sont l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Mairie d'Argentan, et le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2016

D. 39 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Flers Agglo.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2016

D. 40 – ANCIENNE VOIE FERREE BRIOUZE – LA FERTE-MACE – DEPOSE DES RAILS ET TRAVERSESES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise suivante pour les travaux de dépose des rails et des traverses de l'ancienne voie ferrée Briouze – La-Ferté-Macé :

Entreprise	Montant HT
AALYAH RECYCLAGE	- 146 284 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir. La recette sera comptabilisée sur l'imputation B4400 77 7788 74.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 19 décembre 2016

D. 41 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES DE MONLAY-LE-TESSON ET MAGNY-LE-DESERT POUR LA DEPOSE DES RAILS ET TRAVERSESES DE L'ANCIENNE VOIE FERREE BRIOUZE – BAGNOLES-DE-L'ORNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les projets de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Lonlay-le-Tesson et Magny-le-Désert pour la dépose des rails et traverses sur l'ancienne voie ferrée Briouze – Bagnoles-de-l'Orne Normandie.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 42 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Boris MOUSSET GAEC DE VIRLOUVET	Virlouvét 61560 LA MESNIERE	CF (1)	- Programmateur pour automate de distribution de farines animales	14 590 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Laure VERGER GAEC VERGER 61	La Belle Arrivée La Carneille 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	CF (1)	- Broyeur - Semoir - Chargeur	19 500 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Martial COUPRY SCEA DU CLOS LEGER	Le clos léger ST GEORGES D'ANNEBECQ	CF (1)	- Désileuse pailleuse	18 800 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Damien AGUINET GAEC AGUINET D	Les Vaux 61 380 MOULINS LA MARCHE	CF (1)	- Téléscopique	61 500 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Antoine VILLETTE GAEC VILLETTE	La Haute Jouinière 61360 ST JOUIN DE BLAVOU	CF (1)	- Aplatisseur - Godet mélangeur	18 892 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Yannick DESLANDES GAEC DE LA PETITE METAIRIE	La Petite Métairie 61330 CEAUCE	CF (1)	- Aménagement salle de traite - Aire d'exercice bétonnée	20 419 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Damien BLOT EARL DE LA FRELONNIERE	La Frelonnière La Rouge 61260 VAL AU PERCHE	HCF (2)	- Godet balayeur	9 390 €	60 %	7 600 €	NON	5 634 €
Geoffrey BELLOCHE GAEC LA GAUFFRIE	St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGES	CF (1)	- Téléscopique	45 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Nicolas TABUT	La Brevière Préaux du Perche 61340 PERCHE EN NOCE	HCF (2)	- Aération silo - Barrières et parc de contention - Abreuvoir - Aménagement local phytosanitaire et bureau	12 800 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Christine SYRYN	La Feltière 61560 LA MESNIERE	HCF (2)	- Chargeur - Pince Balles - Barrières - Râtelier	14 729 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Joachim GUERIN GAEC DE L'ERMITAGE	21 rue de L'Ermitage 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS	CF (1)	- Mélangeuse	38 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Dorian GUERIN GAEC DE L'ERMITAGE	21 rue de L'Ermitage 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS	CF (1)	- Détecteur de chaleurs animales	22 361 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL								89 234 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : Hors cadre familial

La dépense correspondante, soit 89 234 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les zones vulnérables historiques :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant total de l'investissement HT	Montant plafonné des travaux retenus	Taux de subvention	Subvention maximum
Stéphane CAMPIN EARL HTE-ORRIERE	La Haute Orrière 61340 ST FRAIMBAULT	Poche souple à lisier de 300 m³	10 675 €	10 675 €	20%	2 135 €
					Total	2 135 €

ARTICLE 3 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'aide à la rénovation des vergers cidricoles :

Exploitation agricole	Adresse	Lieux de plantation	Superficie éligible	Montant subvention
Olivier FERET EARL DE LA FLEURIERE	La Fleurière 61230 ORGERES	La Fleurière 61230 ORGERES	3,12 ha	2 496 €

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 20 % à l'association des GVA de l'Orne pour la collecte de 123 tonnes de pneus dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage, représentant une subvention maximale de 3 321 €. Le détail des collectes est le suivant :

Nom du GVA organisateur	Lieu de la collecte	Date	Tonnage	Nombre d'agriculteurs participants	Coût HT	Subvention du Département (20 %)
Bellême-Pervenchères	Pervenchères	6/12/2016	18	7	2 430 €	486 €
Vallée de l'Huisne	Dancé	6/12/2016	15	5	2 025 €	405 €
Domfront-Passais	Passais	7/12/2016	16	5	2 160 €	432 €
Andaine	Juvigny Val d'andaine	7/12/2016	16	4	2 160 €	432 €
Andaine	La Ferté-Macé	12/12/2016	30	4	4 050 €	810 €
Flers-Tinchebray	Chanu	13/12/2016	12	4	1 620 €	324 €
Plaines	Ste Marie-la-Robert	14/12/2016	16	3	2 160 €	432 €
TOTAL			123	32	16 605 €	3 321 €

La dépense correspondante de 7 952 € (2 135 € + 2 496 € + 3 321 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Pauline SAILLANT GAEC DE COURTOULIN	15/12/2015	La Saussaie 61560 BAZOCHES SUR HOENE	1 500 €	CUMA DE VIRLOUVET 61560 LA MESNIERE
Guillaume PAYSANT GAEC DE COURTOULIN	15/12/2015	La Saussaie 61560 BAZOCHES SUR HOENE	1 500 €	CUMA DE ST GERMAIN DE MARTIGNY 61560 ST GERMAIN DE MARTIGNY
Alexandre MORAND GAEC DE LA MALIERE	08/01/2016	La Malière 61100 CERISY BELLE ETOILE	1 500 €	CUMA DE LA MALIERE 61100 CERISY BELLE ETOILE
Florent LE MONNIER GAEC DE LA RICHARDIERE	03/12/2015	La Haute Richardière St Siméon 61140 PASSAIS VILLAGES	1 500 €	CUMA DE ST SIMEON 61140 PASSAIS VILLAGES
Geoffrey LEPRINCE GAEC LEPRINCE	31/12/2015	21 rue de l'albatros 61100 ST GEORGES DES GROSELLERS	1 500 €	CUMA DE ST BOMER 61700 ST BOMER LES FORGES ETA DROMER 61100 FLERS

Boris MOUSSET GAEC DE VIRLOUVET	24/11/2015	Virlovet 61560 LA MESNIERE	1 500 €	CUMA DE ST GERMAIN DE MARTIGNY 61560 ST GERMAIN DE MARTIGNY
Edouard GADOIS	08/12/2015	Montaigu 61560 LA MESNIERE	1 500 €	CUMA DE VIRLOUVET 61560 LA MESNIERE
Antoine VILLETTE GAEC VILLETTE	07/03/2016	La Haute Jouinière 61360 ST JOUIN DE BLAVOU	1 500 €	CUMA DE L'HUISNE 61360 ST JOUIN DE BLAVOU
Adrien BRARD GAEC DU VAL BOUGON	22/01/2016	Le Val Bougon 61150 LOUGE SUR MAIRE	1 500 €	CUMA DE ST BRICE SOUS RANES 61150 ST BRICE SOUS RANES CUMA DE LOUGE SUR MAIRE 61150 LOUGE SUR MAIRE
Nicolas TABUT	01/09/2016	La Brevière Préaux du Perche 61340 PERCHE EN NOCE	1 500 €	CUMA DES GROUAS 61130 ST CYR LA ROSIERE
Geoffrey BELLOCHE GAEC LA GAUFFRIE	16/12/2016	Le Bourg St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGES	1 500 €	CUMA DE ST SIMEON 61350 PASSAIS VILLAGES
TOTAL			16 500 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 16 500 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions avec les agriculteurs.

ARTICLE 7 : d'autoriser l'attribution de subventions par la Commission permanente du 27 janvier 2017, aux jeunes agriculteurs dont les demandes de subventions, aux titres de l'aide à l'installation et à la réduction des charges de mécanisation, parviendront au Conseil départemental postérieurement à cette Commission permanente et jusqu'au 31 décembre 2016.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 43 - ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – COLLEGES PUBLICS DE L'ORNE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 –

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder un crédit complémentaire de 105 € au collège « Georges Brassens » d'Ecouché-les-Vallées en raison de l'oubli d'inscription d'un élève boursier de la part de l'établissement pour l'année scolaire 2015/2016. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget départemental 2016.

ARTICLE 2 : d'allouer 3 072 bourses d'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 251 682,50 € aux collèges dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget primitif départemental 2017.

ARTICLE 3 : de verser cette somme aux collèges publics ornais selon la répartition jointe à la délibération et conformément aux modalités d'attribution votées. Le « Lycée Gabriel » d'Argentan fournissant les repas, pendant les périodes scolaires, aux demi-pensionnaires du collège « Jean Rostand » d'Argentan, le montant des bourses sera versé sur le compte bancaire du « Lycée Gabriel » d'Argentan.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 44 – DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS – AVENANTS FINANCIERS POUR 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention globale de 15 246 € pour le fonctionnement pour l'année civile 2016 des dispositifs relais respectivement rattachés, soit :

- Classe relais – collège Racine Alençon : néant compte tenu des reliquats des années antérieures,
- Atelier relais – collège Rostand Argentan : 7 623 € (versés au collège),
- Atelier relais – collège Molière L'Aigle : 7 623 € (versés au collège), si nomination d'un professeur,
- Atelier relais – collège Jean Monnet Flers : néant compte tenu des reliquats des années antérieures et du loyer annuel de 3 163 € versé en avril 2016 à la Région par le Département (chapitre 011 – imputation B5004 011 6132 221).

Ce montant sera prélevé au chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants financiers annuels liant les différents partenaires pour 2016 (joints en annexe à la délibération).

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 45 – FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 511 221,90 €, le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2017, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 299 400,60 € correspondant au forfait d'externat part ATEC entre les collèges privés conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes, d'un montant total de 1 810 622,50 €, sur le chapitre 65 (imputation B5004 65 65512 221) du budget départemental 2017.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

D. 46 – FOURNITURES DES REPAS AU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON PAR LE COLLEGE SAINT-EXUPERY D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de définir le taux de participation aux frais de participation des familles pour les cuisines satellites n'opérant pas de production de repas comme le collège Louise Michel d'Alençon à 11 %.

ARTICLE 2 : de valider la convention relative à la fourniture de repas pour les élèves et commensaux du collège Louise Michel d'Alençon par le collège Saint-Exupéry d'Alençon et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

**D. 47 – VOYAGE SCOLAIRE EN CHINE – COLLEGE RACINE D'ALENCON –
DEMANDE DE SUBVENTION 2017**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 4 200 € en faveur du collège Racine d'Alençon à titre exceptionnel dans le cadre des échanges entre notre Département et la Chine pour un voyage dans ce pays en avril 2017, sachant que cette somme sera à prélever au chapitre 65, imputation B5004 65 65737 221 subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux du budget départemental 2016.

ARTICLE 2 : de plafonner notre aide éventuelle pour les années à venir en cas de renouvellement de demande à 4 200 €.

Reçue en Préfecture le : 20 décembre 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



- ARRETE N°-T-16F098-1 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 781**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 781**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté **T-16F098** réglementant la circulation sur la **RD 781** entre les **PR 0+150** et **PR 2+380** sur les communes d'**HABLOVILLE** et **NEUVY AU HOULME** sont prorogées jusqu'au **21/12/2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**HABLOVILLE** et **NEUVY-AU-HOULME**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires d'**HABLOVILLE** et **NEUVY-AU-HOULME**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise **O.T. Engineering** - 33 Boulevard des Alpes - 38240 MEYLAN,
b.vossier@otengineering.fr, m.roque@otengineering.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **2 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-16G089-1 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 114**

- annule et remplace l'arrêté T16G089 du 1/12/2016 -

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **broyage de copeaux et chargement de poids-lourds**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 114**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 114** entre les **PR 0+400** et **PR 1+000** sur la commune de **LA FERTE EN OUCHE** (commune historique de GLOS LA FERRIERE) du **12/12/2016** au **16/12/2016** (durée des travaux 5 jours). En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **COFOROUEST** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERTE EN OUCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA FERTE EN OUCHE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COFOROUEST** – t.manoury@coforouest.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

- 2 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- T-16G093

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 15 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de création d'un giratoire provisoire**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 926**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 926** entre les **PR 40.000** et **PR 41.200** sur la commune de **NONANT LE PIN**, du **19 au 23 décembre 2016**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : **RD 932 – RD 438**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementale des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT LE PIN**, Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **NONANT LE PIN**,
 - M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 - M. le Chef de service du SAMU 61,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA 61250 HAUTERIVE**
Anthony.pintiaux@eurovia.com

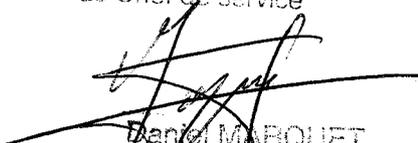
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

15 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-17F002 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 51 et N°221**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 51 et RD 221**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 51** entre les **PR 19+715** et **PR 22+233** et **RD 221** entre les **PR 1+500** et **PR 1+700** sur les communes de **SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE** et **SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE** du **09/01/2017** au **24/02/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (piquets K10) ou par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **O.T ENGINEERING**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE** et **SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de **SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE**,
- M. le Maire de **SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **OT ENGINEERING** – 10 Chemin du Vieux Chêne 32240 MEYLAN
b.voissier@otengineering.fr et m.roque@otengineering.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **16 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16G094 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 926**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 16 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'une voie provisoire sur futur giratoire, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 926**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la **RD 926** entre les **PR 40+000** et **PR 41+200**, sur la commune de **NONANT-LE-PIN** du **20/12/2016** au **01/02/2017**. La vitesse sera limitée à **50km/h** et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 -. Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT-LE-PIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **NONANT-LE-PIN**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA** – anthony.pintiaux@eurovia.com,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

16 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- T-17 G001
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 230

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne
Officier de la Légion d'Honneur

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **renouvellement de canalisation AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 230**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur la **RD 230** entre les **PR 14.110** et **PR 15.965** sur les communes de **BEAUFAI** et de **SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE**, du **3 au 28 janvier 2017**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 675, RD 220 et RD 926 dans les deux sens**.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **TPL**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementale des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BEAUFAI** et **SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - MM. les Maires de **BEAUFAI** et **SAINT-HILAIRE-SUR RISLE**,
 - M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'entreprise **TPL** – Z.A. du Chêne – rue de Roglain - 72610 ARCONNAY,
tplsecretariat@orange.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 7 9 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


 Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-16B121 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 290**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux sur câble Orange**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 290**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 290** entre les **PR 7+150** et **PR 7+850** sur la commune des **MENUS** du **29/12/2016** au **06/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SMT Réseaux et Télécom**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **MENUS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire des **MENUS**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SMT Réseaux et Télécom** – Agence de Senonches
10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, a.alexandre-smt@orange.fr,

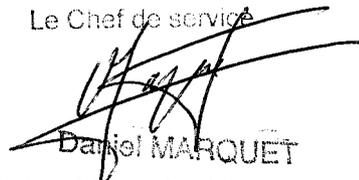
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-16B121-1 -

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 280**

- annule et remplace l'arrêté T16B121 du 20/12/16 -

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux sur câble Orange**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 280**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 280** entre les **PR 7+150** et **PR 7+850** sur la commune des **MENUS** du **21/12/2016** au **06/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SMT Réseaux et Télécom**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **MENUS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire des **MENUS**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SMT Réseaux et Télécom** – Agence de Senonches
10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, a.alexandre-smt@orange.fr,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° 2016 / 15V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 53
SUR LA COMMUNE DE DURCET

**Le Président du Département de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence de nombreux accès riverains sur la RD 53 à Durcet, au lieu-dit « le Baux » et précédant l'entrée d'agglomération, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 53 dans les deux sens entre le PR 30+085 et le PR 30+585 sur le territoire de la commune de Durcet.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de DURCET.

Fait à ALENCON, le **21 DEC. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par son

Le Directeur adjoint

Directeur du Pôle attractivité-environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N° -T-16B123

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 918**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 918.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 918, entre les PR 12+000 et PR 12+500 sur la commune de Bretoncelles, du 28 au 30 décembre 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche à Bellême).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Bretoncelles. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Bretoncelles,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise GROUPE ALQUENRY - ZA du Pressoir - 72120 St Calais
maintenanceblcvl@alquenry.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le 23 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-17G002

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 932**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de tranchée pour déroulage de câble et renforcement BT, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 932.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 932** entre les **PR 19+250** et **PR 20+550** sur la commune de **MAHERU**, du **3 janvier au 3 mars 2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VIGILEC**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MAHERU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire **MAHERU**,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le directeur de l'entreprise **VIGILEC** –Route de St Michel de Livet – 14140 STE MARGUERITE DE VIE
(sandra.marque@sag-vigilec.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-17S005 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **tirage de fibre dans conduite existante**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 16**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 16** entre les **PR 23+200** et **PR 26+300** sur les communes d'**ALMENECHES** et **MEDAVY** du **16/01/2017** au **27/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les entreprises **SCOPELEC** et **CHEVRIER SAS**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**ALMENECHES** et **MEDAVY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'**ALMENECHES** et **MEDEVY**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC** – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU,
mlegendre@groupe-scopelec.fr
- M. le Directeur de l'entreprise **CHEVRIER SAS**- 62128 CROISILLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-17S004 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 771**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **tirage de fibre dans conduite existante**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 771**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 771** entre les **PR 7+000** et **PR 10+000** sur la commune d'**ECOUCHE-LES-VALLÉES (commune historique SERANS)** du **02/01/2017** au **27/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les entreprises **SCOPELEC** et **CHEVRIER SAS**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ECOUCHE-LES-VALLÉES (commune historique SERANS)**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'**ECOUCHE-LES-VALLÉES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC** – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU,
mlegendre@groupe-scopelec.fr
- M. le Directeur de l'entreprise **CHEVRIER SAS**- 62128 CROISILLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

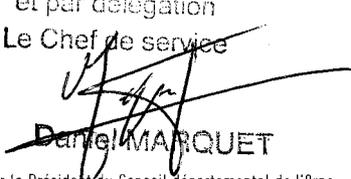
Fait à ALENCON, le

23 DEC 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T-17S003 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 916 et N° 865**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le tirage de fibre dans conduite existante, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 916** et **RD 865**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 916** entre les **PR 36+030** et **PR 37+263** et la **RD 865** entre les **PR 7+072** et **PR 7+602** sur les communes de **SAINT-BRICE-SOUS RANES** et **RANES** du **02/01/2017** au **27/01/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée et la circulation sera rétablie en double sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les entreprises **SCOPELEC** et **CHEVRIER SAS**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SAINT-BRICE-SOUS-RANES** et **RANES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **SAINT-BRICE-SOUS-RANES** et **RANES**,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC** – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU,
mlegendre@groupe-scopelec.fr
- M. le Directeur de l'entreprise **CHEVRIER SAS**- 62128 CROISILLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 DEC 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

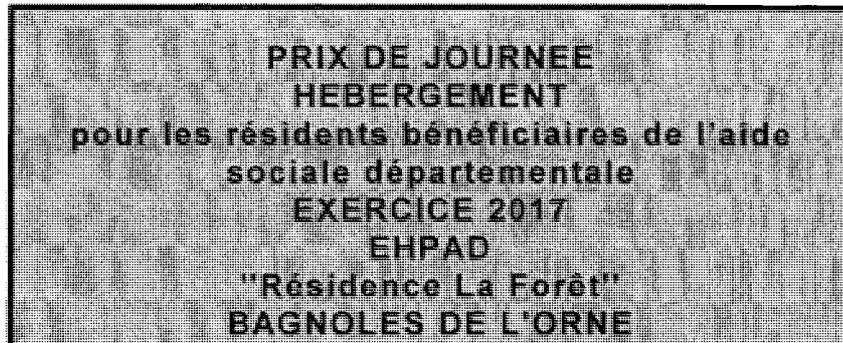

Daniel MARQUET

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « le Refuge des cheminots » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de Bagnoles-de-l'Orne, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 19 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2016,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2017

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à 55,93 € à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2018.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
pour les résidents bénéficiaires de l'aide
sociale départementale
EXERCICE 2017
EHPAD
"Résidence Arpège"
CONDE SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de CONDE SUR SARTHE, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 25 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2015,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence Arpège" de CONDE SUR SARTHE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **57,50 €** à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2018.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « les Bruyères » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de TINCHEBRAY, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 25 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2016,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2017,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Esprit de famille" de TINCHEBRAY applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **53,64 €** à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2018.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

3 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, **M. Lamine DIAGNE**, attaché, est nommé chef du bureau des aides en établissements, au sein du service des prestations sociales du Pôle sanitaire social.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 13 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 13 DEC 2016
 Affiché le : 16 DEC 2016
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : 16 DEC 2016



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle sanitaire social,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, l'arrêté du 2 avril 2015 est modifié comme suit :

- pour tous les documents comptables et pour tous les courriers courants relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale à l'exception des courriers nominatifs à destination des Maires et Présidents de C.C.A.S. et C.I.A.S.,
- pour procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait,
- pour tout courrier relatif au contrôle administratif des dossiers d'aide sociale.

Art. 6.1.1 : à M.Lamine DIAGNE, Chef du bureau des aides en établissement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

15 DEC 2016

15 DEC 2016

15 DEC 2016



AFFAIRES JURIDIQUES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 avril 2015, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à Mme Anick BRUNEAU, conseillère départementale, membre de la commission permanente, dans le domaine suivant :

- **MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 5 décembre 2016

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **16 DEC. 2016**
Affiché le :
Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME ET VENTE D'UN VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU le véhicule PEUGEOT BEEPER 2 places, immatriculé AC-076-XX, mis en circulation le 18 septembre 2009, ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

VU le besoin exprimé par la Prévention Routière – Comité départemental de l'Orne, 23 rue des Capucins 61000 Alençon,

Considérant la proposition de reprise d'un montant de 2 000 € par Monsieur Philippe DELACHAUSSÉE, Directeur du Comité Orne de la Prévention Routière.

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule PEUGEOT BEEPER, immatriculé AC-076-XX, mis en circulation le 18 septembre 2009.

Article 2 : de procéder à la vente de ce véhicule à l'association de la Prévention Routière Comité départemental de l'Orne, 23 rue des Capucins 61000 Alençon, pour un montant de 2 000€.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 DEC. 2016

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME ET VENTE DE VEHICULES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état des véhicules et matériels (liste jointe en annexe), ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

VU les offres de prix présentées par les sociétés suivantes :

Garage Philippe BERRIER d'Haleine

ATCA 61 d'Alençon

Centre d'Occasion Gacéen d'Echauffour

Considérant que les offres de prix sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer divers véhicules et matériels du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de céder à :

1) au Garage BERRIER d'Haleine qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

- Lot 2 : Peugeot 107 - 6232 VH 61 – pour 1 296 € HT
- Lot 3 : Peugeot 107 – 1301 VJ 61 – pour 1 096 € HT
- Lot 5 : Citroën C3 – 6014 VJ 61 – pour 1 205 € HT
- Lot 8 : Citroën C5 – 2813 VE 61 – pour 1 395 € HT
- Lot 12 : Renault Clio 2 – AN-468-GY – pour 495 € HT
- Lot 16 : Renault Ergos 105 – AN-815-GX pour 2 015 € HT
- Lot 18 : SMA Serval 2055 – pour 400 € HT

Le montant total de ces reprises est de 7 902 € HT

2) à la société ATCA d'Alençon qui a présenté la meilleure reprise pour le lot suivant :

- Lot 10 : Renault Kangoo – AN-963-NJ - pour 150 € HT

3) au Centre Occasion Gacéen d'Echauffour qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

- Lot 1 : Peugeot Partner – 7559 SY 61 - pour 50 € HT
- Lot 4 : Renault Kangoo – AN-371-GZ – pour 150 € HT
- Lot 6 : Renault Clio 2 – 7030 TE 61– pour 600 € HT
- Lot 7 : Peugeot 206 – 7161 TQ 61– pour 710 € HT
- Lot 9 : Renault Kango – AN-597-GX– pour 50 € HT
- Lot 11 : Peugeot Boxer benne – AP-943-DX – pour 1 150 € HT
- Lot 13 : Renault Clio 2 – 5569 TM 61– pour 610 € HT
- Lot 14 : MAN 18-232:- DM-019-MR– pour 1 680 € HT
- Lot 15 : Renault Ergos 105 – AN-798-NK– pour 1 750 € HT
- Lot 17 : SMA Serval 2060 – pour 80 € HT
- Lot 19 : SMA Serval 2060– pour 300 € HT
- Lot 20 : KIROGN Lamier 4 plateaux – pour 50 € HT
- Lot 21 : Tracteur tondeuse Kubota - G18- – pour 1 600 € HT
- Lot 22 : Tracteur tondeuse Kubota - G18- – pour 1 550€ HT

Le montant total de ces reprises s'élève à 10 330 € HT

LOT	Code	immatriculation	kilométrage	modèle	1 ère immat	énergie	état
1	D1313	7559 SY 61		Peugeot Partner	23/11/1999	GO	Pour pièces
2	D4009	6232 VH 61	207 500	Peugeot 107	18/07/2008	GO	Roulant
3	D4014	1301 VJ 61	258 000	Peugeot 107	05/09/2008	GO	Roulant
4	E1063	AN-371-GZ	249 500	Renault Kangoo	02/02/2004	Es	Roulant
5	RE D4017	6014 VJ 61	236 000	Citroen C3	23/10/2008	GO	Roulant
6	D1121	7030 TE 61	163 500	Renault Clio 2	29/08/2001	GO	Roulant
7	D1114	7161 TQ 61	179 000	Peugeot 206	30/07/2004	GO	Roulant
8	D1187	2813 VE 61	262300	Citroen C5	26/09/2007	GO	Roulant
9	E1253	AN-597-GX	197 000	Renault Kangoo	06/10/1999	Es	Roulant
10	RE E1061	AN-963-NJ	237 500	Renault Kangoo	17/07/02003	Es	Roulant
11	E1448	AP-943-DX	192200	Peugeot Boxer benne	07/03/2002	GO	BV HS
12	RE E1038	AN-468-GY	219 000	Renault Clio 2	06/06//2002	Es	Roulant
13	D1141	5569 TM 61	207 050	Renault Clio 2	03/09/2003	GO	Roulant
14	E2391	DM-019-MR	245040	MAN 18-232	17/12/1993	GO	Roulant
15	E2445	AN-798-NK		Renault Ergos 105	25/07/2000	GNR	Pont AR cassé
16	E2442	AN-815-GX		Renault Ergos 105	10/08/19999	GNR	Embrayage HS,gammes HS
17	E3649			SMA Serval 2060	10/10/2001		en morceaux
18	E3645			SMA Serval 2055	02/12/1999		Pour pièces
19	E3819			SMA Serval 2060	20/10/2003		Manque pièces (boîtier et ciurcuit imprimé)
20	E3800			KIROGN Lamier 4 plateaux	30/12/1996		pour pièces
21	E4612	G18	1584 Heures	Tracteur tondeuse KUBOTA	20/03/2001	GNR	En état
22	E4613	G18	1697 Heures	Tracteur tondeuse KUBOTA	20/03/2001	GNR	En état



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé le départ de ses enfants hors du territoire pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ce changement de situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 654,58 € (deux mille six cent cinquante euros et cinquante-huit centimes) pour la période allant de juillet 2014 à juin 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 1 5 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication





Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 529,15 € (onze mille cinq cent vingt-neuf euros et quinze centimes) pour la période allant de juin 2014 à novembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [] et Monsieur [] au regard des motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 DEC. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

ID : 061-226100014-20161216-9402_SAJA_DEC_M-DE

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**RECOURS CONTENTIEUX DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN – TAXE FONCIERE AU COLLEGE EMILE CHARTIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que la Ville de Mortagne-au-Perche a émis deux titres exécutoires pour un montant de 40 769 € à l'encontre du Département afin que ce dernier prenne en charge les taxes foncières afférentes au collège Emile CHARTIER,

CONSIDERANT que le Département ne peut supporter la charge d'impositions dont il aurait été en tout état de cause exonéré s'il avait été imposé directement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à la Ville de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **16 DEC. 2016**

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **16 DEC. 2016**

Affiché le : **16 DEC. 2016**

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A